

Conditions d'accès

Article 1 : L'accès à la salle est autorisé aux étudiant(e)s et personnels de l'université de Bourgogne, et toute personne justifiant d'une adhésion au SUAPS. Chaque utilisateur devra s'inscrire au préalable sur le calendrier en ligne du site du SUAPS et présenter sa carte d'ayant droit aux responsables de la salle (enseignants, chargés d'accueil). La capacité d'accueil maximale est de 35 personnes.

Article 2 : Sont **OBLIGATOIRES** une **tenue de sport adaptée, des chaussures de sport d'intérieur propres** « sorties du sac » et une **serviette éponge**.

Article 3 : Le SUAPS propose des sessions de pratique encadrée et des créneaux de pratique autonome. Avant de pouvoir accéder à ces créneaux, chaque utilisateur devra obtenir une **accréditation** auprès des enseignants du SUAPS lors d'une ou plusieurs sessions de pratique encadrée.

Horaires

Article 4 : Les créneaux de pratique autonome ont une **durée minimale de 1H et maximale de 1H30**. L'accès à ces créneaux est organisé selon le planning horaire fixé par le SUAPS et l'utilisateur est tenu de le respecter en **se présentant à l'heure et libérant la salle à la fin de chaque créneau**.

Vestiaires

Article 5 : L'entrée de la salle de musculation et des vestiaires seront fermés 15 minutes après le début de session et seront ouverts 30 minutes avant la fin de session.

Article 6 : Aucun effet personnel ne doit être entreposé dans la salle, des casiers sont mis à disposition des usagers.

Le SUAPS décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Pratique

Article 7 : Les téléphones, lecteurs de musique, écouteurs ne sont pas autorisés pendant la pratique encadrée.

Article 8 : Toute manutention des machines est interdite. La manipulation des disques et haltères doit se faire dans les espaces autorisés. Les poids, disques et le matériel à disposition devront être rangés après usage.

Article 9 : Les périodes de récupération entre les séries de travail ne devront pas entraver l'accès aux appareils par les autres usagers.

Article 10 : Le temps de travail sur les appareils de cardio-training est limité à 30 minutes en pratique autonome.

Article 11 : Tout comportement susceptible de troubler le bon déroulement de la séance (bruit, négligence, dégradation, irrespect de la communauté) sera sanctionné par une interdiction de présence du ou des fautif(s). Les résidus alimentaires (papiers d'emballage, bouteilles vides) feront l'objet d'une attention particulière.

Tout usager ne respectant pas ce règlement est susceptible de se voir refuser l'accès temporaire ou définitif à la salle de musculation.

Horaires salle de musculation

	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h
Lundi			10h30-12h		12h30-13h45		14h-15h30	15h30-17h	17h-18h30			18h45-20h15
Mardi		9h-10h30	10h30-12h		12h30-13h45		14h-15h30	15h30-17h	17h-18h30			18h30-20h
Mercredi			10h30-12h		12h30-13h45		14h-15h30	15h30-17h	17h-18h30			18h30-20h
Jeudi		9h-10h30	10h30-12h		12h30-13h45		14h-15h30	15h30-17h	17h-18h30			18h30-20h
Vendredi					12h30-13h45		14h-15h30	15h30-17h	17h-18h30			18h30-20h
Samedi			10h-11h30	11h30-13h								
Dimanche			10h-11h	11h-12h								

Tout utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle (affiché sur le lieu).

Inscription au préalable sur le calendrier en ligne : <http://suaps.u-bourgogne.fr/>.